

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 520 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 750 000\$ ET UN EMPRUNT DE 9 750 000\$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 513 DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (ANNEXE A)**

---

**CONSIDÉRANT** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la Municipalité a adopté par le règlement no 513, « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » conformément à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a débuté un inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme conformément à l'article 90 alinéa 4 paragraphe 3 de la Loi sur les compétences municipales a pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2 r.22);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à accorder une subvention sous forme d'avance de fonds à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. André Perrault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**IL EST PROPOSÉ PAR** MARCEL TREMBLAY, Conseiller district numéro 4  
**APPUYÉ DE** ANDRÉ PERRAULT, Conseiller district numéro 2 et résolu unanimement :

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à finaliser et à mettre en place le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement #513 intitulé « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » adopté le 21 octobre 2024 en séance ordinaire et entrée en vigueur à la publication de l'avis de promulgation le 22 octobre 2024, incluant la liste des immeubles concernés et de l'estimation sommaire des coûts, incluant les frais de financement et imprévus, préparé, daté et signé par la directrice générale madame Natacha Jodoin en annexe « B » laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 750 000\$ pour les fins du présent règlement.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 750 000\$ sur une période de 20 ans.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant bénéficié d'un prêt en application du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques règlement #513 une compensation établie en tenant compte de la valeur de l'aide financière qui lui a été accordée en vertu de ce programme.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

**Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

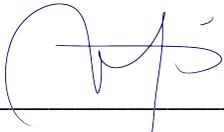
**Article 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Guy-Julien Mayné

Maire



Natacha Jodoin

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : Le 21 octobre 2024

Dépôt projet de règlement : Le 21 octobre 2024

Avis Public : Le 19 novembre 2024

Adoption : Le 19 novembre 2024

Entrée en vigueur : Le 19 novembre 2024



POLITIQUE DE MISE AUX NORMES  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES  
2024-2028

Adoptée le  
Résolution numéro 2024-09-212

## **MISE EN CONTEXTE**

Les municipalités ont l'obligation d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q.2, r.22) sur l'ensemble de leur territoire. Le Règlement Q-2, r.22 a comme objectif de s'assurer que les eaux usées des résidences isolées sont traitées et évacuées de manière à minimiser les risques de contamination des eaux de consommation, de même que les risques pour la santé publique. Le Règlement encadre la construction et l'exploitation des dispositifs de traitement des eaux usées des résidences isolées et prévoit les situations dans lesquelles un dispositif doit être mis aux normes.

L'application du Règlement Q-2, r.22 relève des municipalités, celles-ci doivent, en plus de délivrer les permis, s'assurer de la conformité des dispositifs de traitement en effectuant notamment le suivi des conditions d'exploitation (vidange des fosses septiques, contrat et rapport d'entretien annuel des systèmes certifiés, rapport d'analyse des effluents des systèmes tertiaires, etc.) (MDDELCC, 2010).

En vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), dont l'application relève du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), les municipalités peuvent accorder toute aide jugée appropriée en matière d'environnement.

L'aide aux propriétaires d'installations septiques peut notamment prendre la forme d'un emprunt de la somme nécessaire pour effectuer les travaux sur leurs propriétés. Cette forme d'aide implique que la municipalité identifie formellement les propriétés visées par le règlement d'emprunt, de manière à déterminer le secteur de taxation. Le remboursement d'un tel emprunt se fait en fonction du coût réel des travaux réalisés sur chaque propriété.

Ainsi, dans le but d'assurer la protection de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde et afin de respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q.2, r.22) de la Loi sur la qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec, la Municipalité de Sainte-Clotilde a mis sur pied la présente Politique de mise aux normes des installations septiques sur son territoire.

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

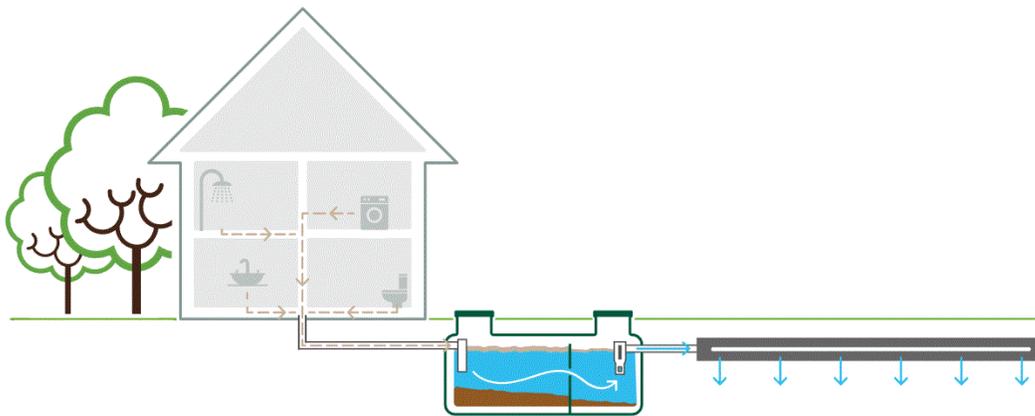
Pour respecter la Loi sur la qualité de l'environnement, il est impératif d'assainir les eaux usées pour qu'elles ne présentent pas de risque pour les citoyens et l'environnement. Il est important de mentionner que les droits acquis n'existent pas sur les installations septiques.

Une installation septique est une série de composants qui traitent les eaux usées sur place, généralement dans une zone rurale qui n'est pas raccordée au réseau d'égouts municipal. L'installation septique recueille les eaux usées de votre maison, retient les matières solides, élimine les polluants des eaux usées et retourne les effluents traités dans le sol de votre propriété ou dans l'environnement à proximité.

Il existe deux principaux types d'installations septiques résidentielles : conventionnelle et secondaire avancée. Bien que leur principe de fonctionnement soit souvent similaire, elles ont des fonctions différentes et sont utilisées dans différentes situations.

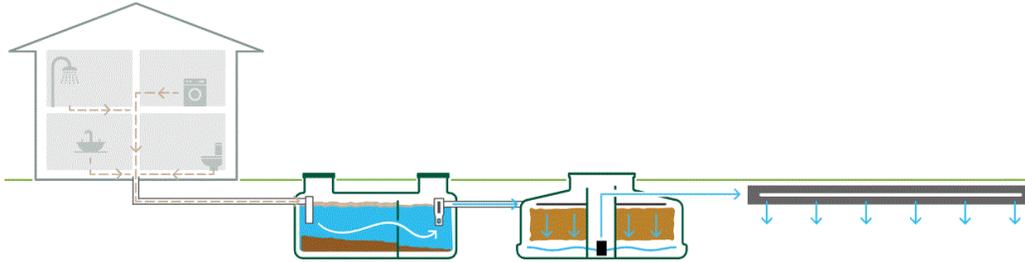
### ***Fonctionnement d'une installation septique conventionnelle***

Une installation septique conventionnelle traite les eaux usées en recueillant les eaux usées de vos toilettes et de vos drains. Votre fosse septique retient les matières solides grossières et achemine les liquides vers votre champ d'épuration. Dans votre champ d'épuration, des bactéries décomposent les polluants des eaux usées, et les effluents traités retournent dans l'environnement en s'infiltrant dans le sol et les eaux souterraines.



### ***Fonctionnement d'une installation septique secondaire avancée***

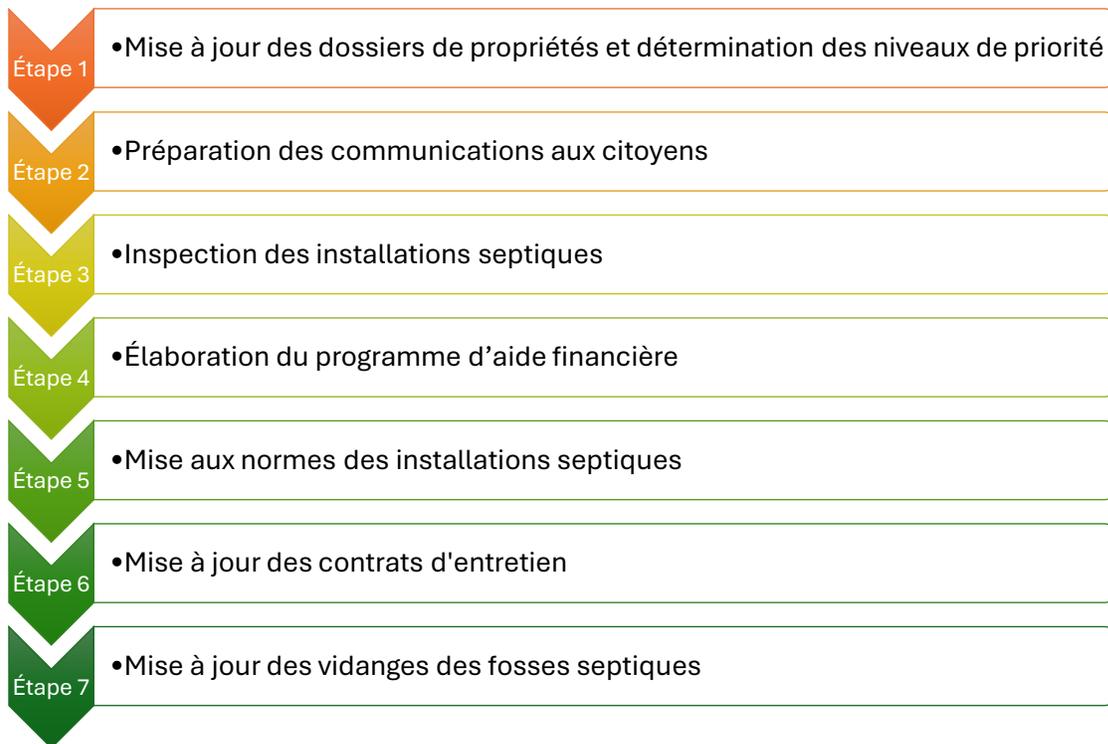
Une installation septique avancée fonctionne en recevant les eaux usées qui sont préalablement passées par votre fosse septique et en réduisant les concentrations de matières organiques, de solides en suspension, d'agents pathogènes et, dans certains cas, de nutriments comme le phosphore ou l'azote. Après le traitement, le système décharge les effluents en aval, où ils finissent par retourner dans votre sol, un fossé ou dans un cours d'eau.



## ÉTAPES DE LA POLITIQUE

La politique propose de régulariser les différentes composantes nécessaires au bon fonctionnement des installations septiques. Elle permettra notamment de recueillir les informations relatives à la vidange des fosses septiques, au contrat d'entretien et de s'assurer de faire corriger les dispositifs présentant une contamination à l'environnement. Elle permettra également de réduire le fardeau pour les citoyens concernés par la mise aux normes de leur installation septique.

La Politique de mise aux normes des installations septiques s'arrime autour des étapes suivantes :



## ÉTAPE 1 - MISE À JOUR DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS ET DÉTERMINATION DES NIVEAUX DE PRIORITÉS

Pour les résidences situées en zone agricole permanente, elles doivent requérir à des installations septiques, conformément aux normes provinciales en vigueur.

À la suite d'une consultation des dossiers de matricule des immeubles construits antérieurement, nous avons constaté que 492 immeubles doivent être desservis par un système de traitement des eaux usées. Une installation septique défectueuse peut entraîner d'importants rejets de pollution dans l'environnement et à terme, contaminer des sources d'eau potable.

Une installation septique a une durée de vie moyenne d'environ 20 ans, donc un tri des informations recueillies en ce sens nous amène à proposer une stratégie basée sur l'âge des installations septiques des différentes propriétés. Elle est par ailleurs retenue par les municipalités qui ont réalisé l'exercice.

**Priorité 1** : Les propriétés pour lesquelles nous n'avons aucune information dans le dossier. Celles-ci sont les plus susceptibles d'avoir un niveau de contamination élevé.

**Priorité 2** : Installations septiques âgées de 20 ans ou plus et ayant obtenu un permis municipal. Celles-ci représentent un niveau de contamination modéré.

**Priorité 3** : Installations septiques âgées de moins de 20 ans et ayant obtenu un permis municipal. Celles-ci représentent un niveau de contamination faible.

Les résultats de la consultation des dossiers sont consignés dans le tableau suivant qui établit du même coup les niveaux de priorité et l'année où débutera le travail de mise aux normes :

Niveau de priorité	Nombre de propriétés	Année
Priorité 1	300	2024-2025
Priorité 2	65	2026-2027
Priorité 3	127	2027-2028

## **ÉTAPE 2 - PRÉPARATION DES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS**

La Municipalité transmettra des communications aux propriétaires d'installations septiques dont la collaboration sera sollicitée pour obtenir les renseignements nécessaires pour le système de traitement des eaux usées de leur immeuble. Dans cette communication, les propriétaires seront avisés qu'un relevé sanitaire de leur installation sera effectué à leurs frais.

Les propriétaires sachant ne disposer d'aucune installation septique (fosse et/ou élément épurateur) seront invités à soumettre un formulaire d'auto-déclaration et pourront ainsi se soustraire à l'obligation de réaliser un relevé sanitaire, sous réserve de la signature d'une entente d'engagement avec la municipalité à l'effet d'effectuer la mise aux normes de leur installation dans le délai prescrit à l'intérieur de la présente politique.

Pour la Municipalité, ces informations sont essentielles puisque cela permettra à la Municipalité de préparer son programme de réhabilitation pour la mise aux normes des installations septiques qui sera encadré dans un règlement municipal afin d'aider les citoyens qui seront admissibles au programme d'aide financière.

La Municipalité tiendra également une assemblée publique pour bien informer les citoyens à cette étape.

## **ÉTAPE 3 - INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RELEVÉ SANITAIRE)**

La réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques vise à permettre à la Municipalité de disposer d'un portrait complet de l'état (date de construction, localisation, etc.) des installations septiques présentes sur son territoire. Cette inspection permettra de déceler les anomalies ou la non-conformité des installations septiques au Règlement Q-2, r.22. Elle permettra aussi à la Municipalité d'identifier toutes installations septiques déficientes (rejet à l'environnement, absence de fosse septique ou de champ d'épuration).

Il sera réalisé par une firme mandatée à ce sujet au moyen d'un appel d'offres qui sera publié en octobre 2024 et dont le mandat sera octroyé en octobre/novembre 2024. Cette étape est importante, car elle permettra de cibler les correctifs qui devront être apportés à chacune des installations et guider par la suite les propriétaires concernés dans leur mise aux normes.

#### **ÉTAPE 4 - ÉLABORATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**

Pour aider les propriétaires qui devront mettre à niveau leurs fosses septiques, la Municipalité mettra en place un programme d'aide financière aux citoyens admissibles.

Le programme vise à accorder une aide financière remboursable sous forme d'avance de fonds (via un règlement d'emprunt) au propriétaire de tout immeuble ou bâtiment résidentiel, pour la réfection de ses installations septiques non conformes ou pour l'implantation de nouvelles installations septiques.

L'aide financière accordée sera limitée au coût réel des travaux et le taux d'intérêt sera celui obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme. Le coût des travaux prendra la forme d'une taxe spéciale et devra être payé sur une période d'amortissement de 20 ans. L'aide financière accordée est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les frais admissibles seront les suivants :

- Les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- Le coût réel pour la mise aux normes des installations septiques, le remplacement ou la construction de nouvelles installations septiques, incluant les taxes applicables. C'est-à-dire les coûts de la main-d'œuvre et celui des matériaux et équipements nécessaires à la construction, le remplacement ou à la mise aux normes de ces installations septiques.
- Le programme pourrait offrir également aux propriétaires d'immeuble la possibilité de déléguer à la Municipalité la gestion de l'ensemble des travaux via un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat visant la réalisation des plans et devis, de la surveillance et de l'exécution des travaux pour la mise aux normes des installations septiques.

## ÉTAPE 5 - MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Suite aux inspections faites, la Municipalité pourra compiler l'information des installations septiques à être corrigées ou remplacées.

Les citoyens ayant des installations polluantes et les citoyens ayant informé la Municipalité d'une contamination présente sur leur propriété devront procéder à la construction d'une nouvelle installation septique en conformité avec le Règlement Q-2, r.22, dans un délai maximal de 24 mois.

Types de correction	Régularisation des installations septiques polluantes	Corrections mineures du système septique
Description	Exemple : fissure, absence de champs d'épuration, absence de fosse, champ saturé	Exemple : remplacement des couvercles, cheminées, déflecteurs, etc.
Délai pour travaux	12 mois pour obtenir le permis 12 mois pour réaliser les travaux	24 mois
Documents à produire	Rapport d'un ingénieur ou d'un technologue	Dossier pour démontrer les travaux (photos, reçus, rapports ingénieur ou technologue

Lorsqu'il sera constaté qu'un propriétaire refuse de collaborer avec la Municipalité, ou que des travaux sont effectués sans permis, les sanctions prévues au Règlement Q-2, r.22 s'appliqueront. En conformité avec l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut également, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer et/ou entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.

## ÉTAPE 6 - MISE À JOUR DES CONTRATS D'ENTRETIEN

En conformité avec l'article 3.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q.2, r.22), le propriétaire d'un système de traitement primaire autre qu'une fosse septique, secondaire avancé et/ou tertiaire (Bionest, Écoflo, Écophyltre, Enviroseptic, etc.) doit :

- 1) Être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué de façon à atteindre les performances attendues;
- 2) Déposer copie du contrat auprès de la municipalité locale où est situé le bâtiment ou le lieu desservi par le système de traitement;
- 3) Transmettre à la municipalité, avant le 31 décembre de chaque année, le rapport d'entretien à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le système et mettre ce rapport à la disposition du ministre de l'Environnement.

Le contrat d'entretien lie le citoyen à une compagnie d'entretien (souvent la compagnie ayant vendu le dispositif) afin d'éviter la pollution de l'environnement ou un refoulement vers la fosse septique. Le contrat est important puisque chaque système requiert une expertise particulière et assure à la Municipalité que l'entretien recommandé par le fabricant a été effectué. Les conditions défectueuses de l'élément épurateur ne proviennent pas uniquement d'une mauvaise utilisation.

En conséquence, cette mesure permet de garantir le bon état des pièces et la performance épuratoire du système.

Une lettre sera adressée à tous les propriétaires de systèmes de traitement secondaire avancé et/ou tertiaire afin de leur demander annuellement une copie du contrat d'entretien. La Municipalité ayant la responsabilité de s'assurer du contrat d'entretien, des avis de rappel seront acheminés à tous les propriétaires n'ayant pas remis lesdits contrats d'entretien. Des rappels seront effectués tout au long de l'année à ce sujet.

## ÉTAPE 7 - MISE À JOUR DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

En conformité avec l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q.2, r.22), il est obligatoire de vidanger la fosse septique afin d'en retirer les boues à tous les deux (2) ans pour les résidences ou bâtiments occupés ou utilisés à longueur d'année et à tous les quatre (4) ans pour les résidences ou bâtiments occupés ou utilisés de manière saisonnière. Les fosses de rétention doivent, quant à elles, être vidangées au besoin. L'entretien des dispositifs de traitement primaire relève de la responsabilité des propriétaires.

Afin de s'assurer que la vidange des fosses est réalisée conformément à la réglementation provinciale, une copie de la facture attestant de la réalisation de l'entretien doit être remise à la Municipalité suite à la vidange des boues.

### ***L'importance de faire vidanger votre fosse septique***

Selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), un bon entretien de la fosse septique est primordial. Le nettoyage régulier du préfiltre ainsi que la vidange des boues et de l'écume permettent de préserver l'ensemble de l'installation septique en plus de diminuer les risques de bris prématurés et de refoulement dans la résidence dus à un colmatage du système.

Tel que son nom l'indique, la vidange d'une fosse septique vise à retirer les boues et l'écume présentes à l'intérieur du système primaire. Il est important de noter que l'accumulation des boues et de l'écume dans une fosse septique n'est pas uniquement liée au nombre d'habitants dans la résidence, mais dépend de plusieurs facteurs, dont les habitudes de vie des résidents. Par exemple, l'accumulation de l'écume découle en partie de la quantité d'huiles et de graisses envoyées vers l'installation septique.

Au-delà de la vidange des boues et de l'écume, l'opérateur réalisant les travaux d'entretien de la fosse peut profiter du moment pour effectuer une vérification visuelle de l'étanchéité de la fosse. En effet, une fosse septique non étanche laisse échapper dans l'environnement des eaux usées très chargées en contaminant, qui peuvent polluer les eaux souterraines et par le fait même les sources d'alimentation en eau potable. L'inspection visuelle permet également d'identifier les correctifs mineurs qui peuvent être réalisés afin de prolonger la durée de vie du système de traitement (nettoyage du préfiltre, remplacement des déflecteurs, remplacement des couvercles, etc.).

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7
1511	1er rang				non	
1512	1er rang				non	
1514 à 1514B	1er rang				non	
1522	1er rang				non	Devis seulement, travaux faits??
1524	1er rang				non	
1550 à 1556	1er rang				non	
1553	1er rang				non	
1559	1er rang				non	
1576	1er rang				non	
1579	1er rang				non	
1581-1583	1er rang				non	
1582	1er rang	2,8 m3	puits absorbant	1994	?	permis émis ? Travaux faits?
1585	1er rang				non	
1586	1er rang	?	?		non	preuve de vidange 2020
1594	1er rang	?	?		non	preuve de vidange 2021
1587	1er rang				non	
1597	1er rang				non	
1599	1er rang				non	
1600	1er rang				non	
1601	1er rang				non	
1604	1er rang				non	
1610	1er rang				non	
1690	1er rang	?	?		non	certificat inspection 1990
1696	1er rang				non	
2000	1er rang				non	
807	2e rang				non	
811	2e rang				non	
814	2e rang				non	
817	2e rang				non	
822	2e rang				non	
824	2e rang	?	?		non	certificat inspection 1982, info écrites 2006
830	2e rang				non	
844	2e rang				non	
848	2e rang				non	
856	2e rang				non	
846	2e rang				non	
850	2e rang				non	raccordé au 1911 ch de la Rivière
851	2e rang				non	
862	2e rang				non	
865	2e rang				non	
872	2e rang	?	?		non	certificat d'inspection sans info 1988, preuve vidange 2021

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
873	2e rang				non	
878	2e rang	?	?		non	certificat d'inspection sans info 1990
879	2e rang				non	
884	2e rang				non	
886	2e rang	?	filtre à sable hors sol	2001	?	permis émis ? Travaux faits?
887	2e rang				non	
891	2e rang	?	?		non	preuve de vidange 2022
894	2e rang	?	?		non	preuve de vidange 2022
896	2e rang	?	?		non	certificat d'inspection sans info 1982
898	2e rang				non	
899	2e rang	?	?		non	certificat d'inspection sans info 1981, preuve vidange 2020
900 à 904	2e rang				non	
903	2e rang	3,4 m3	modifié	?	?	permis émis ? Travaux faits? Preuve vidange 2020
907	2e rang				non	
909	2e rang				non	preuve vidange 2022
912	2e rang				non	
914	2e rang				non	preuve vidange 2024
916	2e rang				non	
926 à 932	2e rang				non	preuve vidange 2023
929	2e rang	4,8 m3	modifié	2013	?	permis émis ? Travaux faits?
933	2e rang	3,4 m3	modifié		non	
935	2e rang				non	
939	2e rang	3,4 m3	?	1995	?	permis émis ? Travaux faits? Preuve vidange 2020
2900-2906	2e rang				non	pas permis, 15 logements
2914	2e rang				non	
635	3e rang				non	
643	3e rang				non	maison mobile
662	3e rang				non	
665	3e rang				non	
667	3e rang	3,4 m3	modifié	2000	?	permis émis ? Travaux faits?
675	3e rang				non	
683	3e rang				non	
685	3e rang				non	
687	3e rang				non	
724	3e rang	3,4 m3	modifié	1997	?	permis émis ? Travaux faits?
732	3e rang	?	?		non	preuve vidange 2023
733	3e rang				non	
736	3e rang				non	
738	3e rang				non	
743	3e rang	?	?		non	lettre attestation présence fosse septique 2002
754	3e rang				non	
757	3e rang				non	
767	3e rang				non	certificat d'inspection sans info 1990

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Éléments épurateur	Date	Permis	Commentaires
799	3e rang				non	permis nouvelle const 2023 inst sept ? (voir 793?)
800	3e rang	3,4 m3	modifié	1994	?	permis émis ? Travaux faits? Régularisation d'une ancienne installation
802	3e rang				non	
804	3e rang				non	
399	4e rang				non	
401	4e rang	?	?		non	certificat d'inspection sans info 1983, preuve de vidange 2020
394	4e rang				non	
350	4e rang				non	
403	4e rang				non	
408	4e rang				non	
409	4e rang	?	?		non	preuve de vidange 2020
410	4e rang				non	
419	4e rang				non	
420	4e rang				non	
433	4e rang				non	
440	4e rang	?	?		non	preuve de vidange 2020
445	4e rang	?	?		non	certificat d'inspectin sans info 1982
454	4e rang	3,4 m3	modifié	?	?	permis émis ? Travaux faits?
459	4e rang				non	
464	4e rang				non	
487	4e rang				non	
489	4e rang				non	certificat d'inspection sans inf 1988
491	4e rang				non	preuve vidange 2020
493	4e rang				non	
498	4e rang				non	
520	4e rang				non	certificat d'inspection sans inf 1982
521	4e rang				non	certificat d'inspection sans inf 1982
522	4e rang	4,8 m3	?	2001	?	permis émis ? Travaux faits?
528	4e rang	3,4 m3	modifié	1985	?	permis émis ? Travaux faits?
553	4e rang				non	
543	4e rang				non	
550	4e rang				non	
569	4e rang	?	?	?	?	contrat d'entretien 2023 pour hydroKinetic au dossier
572	4e rang	4,8 m3	filtre à sable hors sol	2001	?	permis émis ? Travaux faits?
574	4e rang				non	
569 à 577	4e rang				non	
577	4e rang	?	?		non	certificat d'inspection 1988
579	4e rang				non	
5	Cèdres (des)				non	
9	Cèdres (des)				non	
19	Cèdres (des)				non	preuve vidange 2021

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
2469-2469A	Chemin de l'Église				non	preuve vidange 2000
2487	Chemin de l'Église	3,4 m3	classique	1997	?	permis émis ? Travaux faits?
2493	Chemin de l'Église				non	
2499-2501	Chemin de l'Église				non	
2500	Chemin de l'Église				non	
2504	Chemin de l'Église				non	
2509	Chemin de l'Église				non	
2520	Chemin de l'Église				non	certificat inspection 1982, preuve vidange 2020
2531	Chemin de l'Église				non	
2533	Chemin de l'Église				non	
2536	Chemin de l'Église	3,4 m3	modifié	1991	?	Permis émis? Travaux faits?
2540	Chemin de l'Église				non	
2546	Chemin de l'Église				non	
2550	Chemin de l'Église				non	
1701	chemin de la Rivière	?	?		non	preuve vidange 2020
1702	chemin de la Rivière	?	?		non	preuve vidange 2021
1711	chemin de la Rivière				non	
1722	chemin de la Rivière				non	
1734	chemin de la Rivière				non	
1724	chemin de la Rivière				non	
1739	chemin de la Rivière				non	
1741	chemin de la Rivière				non	preuve vidange 2020
1745	chemin de la Rivière				non	
1752	chemin de la Rivière				non	
1757A	chemin de la Rivière				non	Videotron
1759	chemin de la Rivière				non	
1769	chemin de la Rivière				non	
1775	chemin de la Rivière	3,4 m3	modifié	1990	non	certificat inspection avec plan 1990
1795	chemin de la Rivière				non	
1794	chemin de la Rivière				non	
1800	chemin de la Rivière				non	
1813	chemin de la Rivière				non	
1891	chemin de la Rivière				non	
1901	chemin de la Rivière				non	
1900	chemin de la Rivière				non	
1905	chemin de la Rivière				non	
1907	chemin de la Rivière				non	
1910	chemin de la Rivière				non	
1911	chemin de la Rivière				non	
387	Chemin Marcil				non	
385	Chemin Marcil				non	Preuve vidange 2022
375	Chemin Marcil				non	
374	Chemin Marcil				non	
373	Chemin Marcil				non	

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
371	Chemin Marcil				non	
355	Chemin Marcil				non	
353	Chemin Marcil				non	Preuve vidange 2020
348	Chemin Marcil				non	
345	Chemin Marcil				non	
344	Chemin Marcil				non	
341	Chemin Marcil				non	Preuve vidange 2020
340	Chemin Marcil				non	
335	Chemin Marcil				non	Preuve vidange 2020
323	Chemin Marcil				non	
320	Chemin Marcil				non	
11	Érables (des)				non	preuve vidange 2020
4	Gamache				non	
1047	Grand Rang	inconnue	modifié	2001	?	Permis émis ?travaux faits ?
1212	Grand Rang				non	Preuve vidange 2020
1213	Grand Rang				non	
1218	Grand Rang				non	
1225	Grand Rang				non	
1230	Grand Rang				non	
1235	Grand Rang				non	
1236	Grand Rang				non	
1248	Grand Rang				non	
1147	Grand Rang				non	
1158	Grand Rang				non	preuve vidange 2023
1159	Grand Rang				non	
1172	Grand Rang				non	
1173	Grand Rang				non	
1175	Grand Rang				non	preuve vidange 2020
1183	Grand Rang				non	preuve vidange 2021
1187	Grand Rang				non	
1190	Grand Rang				non	Certificat inspection 1982
1199	Grand Rang				non	
1201	Grand Rang				non	preuve vidange 2020
1202	Grand Rang				non	
1208	Grand Rang				non	preuve vidange 2019
1000	Grand Rang				non	
1001	Grand Rang				non	
1010	Grand Rang				non	
1011	Grand Rang				non	
1021	Grand Rang				non	
1029	Grand Rang				non	
1030	Grand Rang				non	
1031	Grand Rang				non	
1037	Grand Rang				non	

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
1040	Grand Rang				non	preuve vidange 2021
1042	Grand Rang				non	preuve vidange 2021
1044	Grand Rang				non	
1049	Grand Rang				non	
1050	Grand Rang				non	
1051	Grand Rang	2,8 m3	modifié	1998	?	Permis émis ?travaux faits ?
1055	Grand Rang				non	
1064	Grand Rang				non	
1067A	Grand Rang				non	
1067	Grand Rang				non	
1068	Grand Rang				non	certificat inspection 1990
1071	Grand Rang				non	
1073	Grand Rang				non	
1077	Grand Rang				non	
1078	Grand Rang				non	lettre proprio 2016
1087	Grand Rang				non	
1092	Grand Rang	4,8 m3	filtre à sable hors sol	1997	?	Permis émis ? Travaux faits?
1099	Grand Rang				non	
1101	Grand Rang				non	
1105	Grand Rang				non	
1125	Grand Rang				non	
1133-1139	Grand Rang				non	
1134	Grand Rang				non	Preuve vidange 2016
1138	Grand Rang				non	preuve vidange 2022
1140	Grand Rang				non	preuve vidange 2022
1163	Grand Rang	3,4 m3	modifié	1997	?	permis émis ? Travaux faits ?
479	Montée Hébert				non	
672	Montée Hébert				non	
1309	Montée Hope				non	
1310	Montée Hope				non	
1312	Montée Hope				non	Preuve vidange 2020
1321	Montée Hope				non	
1322	Montée Hope				non	preuve vidange 2021
1330	Montée Hope				non	Preuve vidange 2019
1332	Montée Hope				non	
1337	Montée Hope				non	
1338	Montée Hope				non	
1341	Montée Hope				non	
1347	Montée Hope				non	
1383	Montée Hope				non	Preuve vidange 2023
609	Montée Leavy				non	
2A lot 959-19	Pins (des)				non	Devis seulement, travaux faits??
2A-B	Pins (des)				non	preuve vidange 2021
4A-B	Pins (des)			?	?	preuve vidange 2023

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
5	Pins (des)				non	preuve vidange 2020
6A-B	Pins (des)				non	
8	Pins (des)				non	
10A-B	Pins (des)				non	
12A à D	Pins (des)				non	
14A à D	Pins (des)				non	
17	Pins (des)				non	certificat inspection 1989
18	Pins (des)				non	
19	Pins (des)				non	
21	Pins (des)				non	
23	Pins (des)				non	
109	Rang des Bourdeau				non	
125	Rang des Bourdeau				non	
123-128	Rang des Bourdeau				non	
144	Rang des Bourdeau				non	preuve vidange 2020
156	Rang des Bourdeau				non	
163	Rang des Bourdeau				non	
170	Rang des Bourdeau				non	
180	Rang des Bourdeau				non	Bâtiment principal
216	rang Ruisseau-Norton				non	
246	rang Ruisseau-Norton				non	
254	rang Ruisseau-Norton				non	
268	rang Ruisseau-Norton				non	preuve vidange 2022
275	rang Ruisseau-Norton				non	
305	rang Ruisseau-Norton				non	chenil seulement - permis 2017
308	rang Ruisseau-Norton				non	lettre conformité 1997
310	rang Ruisseau-Norton				non	
312	rang Ruisseau-Norton				non	
320	rang Ruisseau-Norton				non	
21	rang Ruisseau-Norton Sud	3,9 m3	modifié	1998	?	permis émis ? Travaux faits?
25	rang Ruisseau-Norton Sud				non	
43	rang Ruisseau-Norton Sud				non	preuve vidange 2023
71	rang Ruisseau-Norton Sud				non	
77	rang Ruisseau-Norton Sud				non	
80	rang Ruisseau-Norton Sud				non	
83	rang Ruisseau-Norton Sud	3,6 m3			non	fosse seulement, inspection 1991
85	rang Ruisseau-Norton Sud				non	
29	rang Saint-Michel				non	
33	rang Saint-Michel				non	
35	rang Saint-Michel				non	
37	rang Saint-Michel				non	
39	rang Saint-Michel				non	
329	Trudeau				non	

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7
696	3e rang	3,4 m3	classique	1984		
670	3e rang	4,3 m3	modifié	1984	oui	
1326	Montée Hope	3,4 m3	classique	1984	oui	
651	3e rang	3,4 m3	modifié	1985	oui	
253	rang Ruisseau-Norton	3,4 m3	modifié	1985	oui	
1755	chemin de la Rivière	3,4 m3	modifié	1985	oui	
305	rang Ruisseau-Norton	2,8 m3	modifié	1986	oui	maison
1342	Montée Hope	2,8 m3	modifié	1986	oui	
161	Rang des Bourdeau	3,4 m3	modifié	1986	oui	
870	2e rang	3,4 m3	modifié	1987	oui	
1186	Grand Rang	3,4 m3	modifié	1987	oui	
868	2e rang	2,8 m3	modifié	1989	oui	
1561	1er rang	3,9 m3	classique	1991	oui	
86	rang Ruisseau-Norton Sud	3,4 m3	modifié	1991	oui	
1796	chemin de la Rivière	2,8 ,3	modifié	1991	oui	
2538	Chemin de l'Église	3,4 m3	modifié	1991	oui	
15	Érables (des)	2,8 m3	classique	1991	oui	
534	4e rang	2,8 m3	modifié	1992	oui	
1534 ou 1634	1er rang	2,8 m3	modifié	1992	oui	
911	2e rang	3,9 m3	modifié	1992	oui	
1023	Grand Rang	4,8 m3	modifié	1992	oui	
1056	Grand Rang	3,9 m3	modifié	1992	oui	
1060	Grand Rang	3,4 m3	modifié	1992	oui	
1082	Grand Rang	3,4 m3	modifié	1992	oui	Installation pour maison (écurie en 2024)
4	Cèdres (des)	3,4 m3	modifié	1992	oui	
751	3e rang	3,4 m3	modifié	1993	oui	
752	3e rang	3,4 m3	modifié	1993	oui	
797	3e rang	3,4 m3	modifié	1993	oui	
8	rang Ruisseau-Norton Sud	2,8 m3	modifié	1993	oui	
1709	chemin de la Rivière	3,4 m3	filtre à sable hors sol	1993	oui	
1065-1	Grand Rang	3,9 m3	modifié	1993	oui	
1065-2	Grand Rang	3,4 m3	modifié	1993	oui	
1117-1117A	Grand Rang	3,4 m3	modifié	1993	oui	
154	Rang des Bourdeau	3,4 m3	modifié	1993	oui	
639-639A	3e rang	3,9 m3	modifié	1994	oui	
486	4e rang	3,4 m3	modifié	1994	oui	
908	2e rang	3,4 m3	modifié	1994	oui	preuve vidange 2020
1787	chemin de la Rivière	4,8 m3	modifié	1994	oui	
1083	Grand Rang	3,4 m3	modifié	1994	oui	
2507	Chemin de l'Église	2,8 m3	modifié	1994	oui	
1749	chemin de la Rivière	3,4 m3	modifié	1995	oui	
1316	Montée Hope	3,4 m3	modifié	1996	oui	permis démolition BâtPrinc 2023
840	2e rang	3,4 m3	modifié	1998	oui	

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
1344	Montée Hope	2,8 m3	modifié	1998	oui	
1123	Grand Rang	4,3 m3	modifié	1998	oui	
2491	Chemin de l'Église	3,4 m3	modifié	1998	oui	
1908	chemin de la Rivière	4,8 m3	modifié	1999	oui	
2908		4,3 m3	filtre à sable hors sol	2000	oui	
800	2e rang	3,9 m3	filtre à sable hors sol	2001	oui	Logement employés
252	rang Ruisseau-Norton	5,7 m3	Vidanges périodiques	2002	oui	
1815	chemin de la Rivière	3,4 m3	modifié	2002	oui	
1	Montée Armand Chenail	3,9 m3	classique	2002	oui	
2907	2e rang	2,8 m3	modifié	2003	oui	
728	3e rang	3,4 m3	modifié	2003	oui	
815	3e rang			2003	oui	selon la liste des permis 2000-2024. Pas d'info au dossier
1340	Montée Hope	3,4 m3	modifié	2003	oui	
1082	Grand Rang	2,3 m3	filtre à sable hors sol	2003	oui	installation pour garage
7	Gamache	2,8 m3	modifié	2003	oui	
11	Rousse			2003	oui	Figure dans la liste des permis 2000-2024
636	3e rang	?	?	2004	oui	pas de détails sur le type d'installation voir photos du permis #1673 de 2004
578	4e rang			2004	oui	Liste des permis 2000-2024
1809	chemin de la Rivière	3,9 m3	modifié	2004	oui	
1167	Grand Rang	3,4 m3	modifié	2004	oui	
2527	Chemin de l'Église	3,4 m3	modifié	2004	oui	
<b>Colonne1</b>	<b>Colonne2</b>	<b>Colonne3</b>	<b>Colonne4</b>	<b>Colonne5</b>	<b>Colonne6</b>	<b>Colonne7</b>
1717	chemin de la Rivière	3,9 m3	modifié	2005	oui	
5	Gamache	3,9 m3	modifié	2005	oui	
1582A	1er rang	3 m3	Enviroseptic champ poli	2006	oui	déplacement fosse 2015
1704	chemin de la Rivière	?	Ecoflo	2006	oui	Aucun devis, réfère a étude absente au dossier
20	Pins (des)	3,4 m3	modifié	2006	oui	
1164	Grand Rang	3,4 m3	Ecoflo	2006	oui	
125	rang Saint-Michel	3,9 m3	modifié	2007	oui	permis inclus dans permis construction
22	Pins (des)	2,8 m3	modifié	2007	oui	permis inclus dans permis construction
27	Pins (des)	2,8 m3	secondaire avancé	2007	oui	permis inclus dans permis construction
1243-1245	Grand Rang	3,4 m3	modifié	2007	oui	
9	Érables (des)	3,9 m3	roseau épurateur	2007	oui	
17	Cèdres (des)	2,8 m3	Bionest	2007	oui	
3	Bouleaux (des)	2,8 m3	modifié	2007	oui	
910	2e rang	3,4 m3	Bionest champ polissag	2008	oui	
31	rang Saint-Michel	2,8 m3	modifié	2008	oui	
50	rang Ruisseau-Norton Sud	3,4 m3	Bionest	2008	oui	
1720	chemin de la Rivière	3,9 m3	filtre à sable hors sol	2008	oui	
640A-642-644	3e rang	82,8 m3	Bionest	2009	oui	attestation ministère environnement/Serres Lefort
465	4e rang	3,9 m3	modifié	2009	oui	
1554	1er rang	3,4 m3	filtre à sable hors sol	2009	oui	

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
1211	Grand Rang	3,4 m3	Bionest	2009	oui	
1013	Grand Rang	3,4 m3	filtre à sable hors sol	2009	oui	
890	2e rang	3,9 m3	Bionest champ polissage	2010	oui	
1803	chemin de la Rivière	3,9 m3	Écoflo	2010	oui	entreprise agricole
607	Montée Leavy	3,4 m3	modifié	2010	oui	
1102	Grand Rang	3,4 m3	Enviroseptic champ poli	2010	oui	
23	Cèdres (des)	2,3 m3	Bionest	2010	oui	
466	4e rang	3,4 m3	modifié	2011	oui	
15	Peupliers (des)	3,4 m3	modifié	2011	oui	
25	Pins (des)	3,4 m3	classique	2011	oui	
6	Bouleaux (des)	3,9 m3	Bionest	2011	oui	
681	3e rang	3,4 m3	filtre à sable hors sol	2012	oui	
555	4e rang	4,8 m3	modifié	2012	oui	maison travailleurs
2700	Principale	4,8 m3	modifié	2012	oui	maison travailleurs
1096	Grand Rang	3,4 m3	modifié	2012	oui	
2488	Chemin de l'Église	3,4 m3	modifié	2012	oui	
15	Cèdres (des)	3,4 m3	Enviroseptic champ poli	2012	oui	
178	Rang des Bourdeau	3,9 m3	modifié	2012	oui	
813	2e rang	3,4 m3	modifié	2013	oui	
941	2e rang	3,4 m3	modifié	2013	oui	
1781	chemin de la Rivière	3,4 m3	modifié	2013	oui	
8	Rousse			2013	oui	Figure dans la liste des permis 2000-2024
452	4e rang	3,4 m3	modifié	2014	oui	
41	rang Ruisseau-Norton Sud	3,9 m3	Bionest	2014	oui	
1022	Grand Rang	3,9 m3	modifié	2014	oui	
4	Bouleaux (des)	3,9 m3	Ecoflo	2014	oui	
2914A	2e rang	3,4 m3	modifié	2015	oui	maison mobile
541 - garage	4e rang	2,8 m3	Bionest	2015	oui	désinfection UV
541 - entrepôt	4e rang	2,8 m3	Ecoflo	2015	oui	désinfection UV
1562	1er rang	3,9 m3	modifié	2015	oui	
1808	chemin de la Rivière	3,4 m3	Bionest	2015	oui	
1318-1320	Montée Hope	3,9 m3	modifié	2015	oui	
1150	Grand Rang	4,3 m3	modifié	2016	oui	
1153	Grand Rang	3,4 m3	filtre à sable hors sol	2015	oui	
1141	Grand Rang	3,4 m3	filtre à sable hors sol	2015	oui	
2	Bouleaux (des)	3,9 m3	Enviroseptic champ poli	2015	oui	
1573	1er rang	3,9 m3	modifié	2016	oui	
1596	1er rang	3,9 m3	modifié	2016	oui	
1792	chemin de la Rivière	4,8 m3	filtre à sable hors sol	2016	oui	
7	Peupliers (des)	3,9 m3	Bionest	2016	oui	
11	Peupliers (des)	3,9 m3	Bionest	2016	oui	
1146	Grand Rang	4,8 m3	Bionest	2016	oui	
1195-1197	Grand Rang	4,8 m3	modifié	2016	oui	
959	2e rang	3,9 m3	Écoflo	2017	oui	Champ polissage

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
38	rang Saint-Michel	4,3 m3	Bionest	2017	oui	contrat entretien Hydrokinetic - 2020
1518	1er rang	3,4 m3	Bionest champ polissage	2017	oui	
23	Peupliers (des)	3,4 m3	Bionest	2017	oui	
31A à 31C	Peupliers (des)	6,8 m3	classique	2017	oui	
1177	Grand Rang	3,4 m3	Bionest	2017	oui	
1045	Grand Rang	6,8 m3	modifié	2017	oui	Logement employés
2544	Chemin de l'Église	3,4 m3	modifié	2017	oui	
1	Gamache			2017	oui	Pas de dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
3	Gamache	3,4 m3	classique	2017	oui	
180	Rang des Bourdeau	3,9 m3	modifié	2017		Installation septique pour la grange rénovée avec logement
1640	1er rang	3,4 m3	Bionest	2018	oui	
888	2e rang	3,4 m3	modifié	2018	oui	
1714	chemin de la Rivière	3,9 m3	Bionest	2018	oui	
19	Peupliers (des)	3,9 m3	Bionest	2018	oui	
29A-B-C	Pins (des)	6,8 m3	classique	2018	oui	liste de permis 2000-2024
1157	Grand Rang	3,9 m3	Bionest	2018	oui	
1143	Grand Rang	3,4 m3	modifié	2018	oui	
32	rang Saint-Michel		Hydrokinetic	2019	oui	
41C	rang Ruisseau-Norton Sud	?	modifié	2019	oui	aucun devis, certificat conformité 2021
1811	chemin de la Rivière	6,8 m3	Bionest	2019	oui	
28A-B	Pins (des)	6,8 m3	classique	2019	oui	
1029 A	Grand Rang	3,4 m3	modifié	2019	oui	
26	Érables (des)			2019	oui	Pas de dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
18-20	Cèdres (des)	3,9 m3	filtre à sable hors sol	2019	oui	
1810	chemin de la Rivière	3,9 m3	Bionest	2020	oui	
16	Pins (des)	3,9 m3	Bionest	2020	oui	
26A-B-C	Pins (des)	6,8 m3	classique	2020	oui	
30A-B-C	Pins (des)	6,8 m3	classique	2020	oui	
1075	Grand Rang	3,4 m3	modifié	2020	oui	
27	Érables (des)	3,9 m3	Bionest	2021	oui	
28	Érables (des)	3,9 m3	Bionest	2020	oui	
30	Érables (des)			2020	oui	Pas de dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
32	Érables (des)			2020	oui	Pas de dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
2720	Principale	4,8 m3	modifié	2020	oui	
735	3e rang	3,9 m3	Bionest	2020	oui	
739	3e rang	3,4 m3	Bionest	2021	oui	
745	3e rang	3,4 m3	Bionest	2021	oui	
1723	chemin de la Rivière		Hydrokinetic	2021	oui	

Sainte-Clotilde - Inventaire des installations septiques 2024 - Scénario Niveau 2 de 20 ans

#Civique		Capacité de la fosse	Élément épurateur	Date	Permis	Commentaires
1336	Montée Hope			2021	oui	Pas de permis dans dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
2518	Chemin de l'Église	3,9 m3	Bionest	2021	oui	
2535	Chemin de l'Église	5,7 m3	Bionest	2021	oui	
17	Érables (des)	4,3 m3	Bionest	2021	oui	
19	Érables (des)	4,3 m3	Bionest	2021	oui	
21	Érables (des)	3,9 m3	Bionest	2021	oui	
22	Érables (des)	6,8 m3	Bionest	2021	oui	
16	Cèdres (des)	3,4 m3	Bionest	2021	oui	
6	Rousse			2021	oui	Figure dans la liste des permis 2000-2024
838	2e rang			2022	oui	Pas de permis dans dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
1733	chemin de la Rivière			2022	oui	Pas de permis dans dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
1336	Montée Hope	4,3 m3	Bionest/Désinfection ter	2022	oui	
1328	Montée Hope			2022	oui	Pas de permis dans dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
1249	Grand Rang	3,4 m3	modifié	2022	oui	
1	Bouleaux (des)			2022	oui	Pas de dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
2700	Principale			2022	oui	Pas de dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
741	3e rang			2023	oui	Pas de dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
1516	1er rang			2023	oui	Pas de dossier. Adresse non précisée dans la liste des permis 2000-2024
1596	1er rang			2023	oui	Pas de dossier. Adresse non précisée dans la liste des permis 2000-2024
793	3e rang	3,9 m3	Hydrokinetic	2024	oui	
555	4e rang			2024	oui	maison travailleurs
816	2e rang			2024	oui	Pas de permis dans dossier. Figure dans la liste des permis 2000-2024
29	rang Ruisseau-Norton Sud	3,9 m3	?	2024	oui	Permis émis aucun devis au dossier
4	Peupliers (des)	3,9 m3	Hydrokinetic	2024	oui	
7	Cèdres (des)	3,4 m3	filtre à sable hors sol	2024	oui	
29	Chênes (des)			2024	oui	

<b>Niveau 1</b>	Aucune information et/ou avec permis mais à clarifier	<b>300</b>
<b>Niveau 2</b>	20 ans et plus avec permis (2004 incl)	<b>64</b>
<b>Niveau 3</b>	Moins de 20 ans avec permis	<b>128</b>